

RESOLUTIONS

Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2024

Résolution 1 → Rapports d'activité et Approbation des comptes

Après avoir entendu lecture des Rapports du Conseil d'administration, du Trésorier et du Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes de l'exercice 2023, qui se soldent par un excédent de **2 740 849,77 €**, dont **2 579 599,43 €** relevant du Service d'Intérêt Economique Général (SIEG).

Résolution 2 → Quitus au Conseil d'administration et décharge au Commissaire aux comptes

Après avoir entendu lecture des Rapports du Conseil d'administration, du Trésorier et du Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus au Conseil d'administration et décharge au Commissaire aux comptes.

Résolution 3 → Affectation des résultats

Après avoir entendu lecture des Rapports du Conseil d'administration, du Trésorier et du Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le Résultat excédentaire de **2 740 849,77 €** de la manière suivante : **0 €** en réserve légale ; **2 417 282,29 €** en réserves SIEG* hors OFS ; **161 250,34 €** en réserves hors SIEG* ; **162 317,14 €** en report à nouveau SIEG* OFS.

Résolution 4 → Attributions 2023 et Variation du capital social

L'Assemblée Générale Ordinaire constate qu'au cours de l'exercice 2023, le Conseil d'administration n'a effectué aucune attribution. L'Assemblée Générale constate qu'au cours de l'exercice, le **capital social** de la coopérative a augmenté de **5 642,50 €** et diminué de **2 790,75 €**, et s'élève au 31 Décembre 2023 à **2 653 774,50 €**.

Résolution 5 → Mouvement de capitaux propres. Evolution de la réserve "Fonds de solidarité"

Du fait de la disparition de la Commission du Fonds de Solidarité, dont les activités ont été reprises par le Fonds de dotation "COL Recherches & Solidarités", il convient de valider la réserve dénommée "Fonds de solidarité + DELAGE", dont le montant est de **313,30 €**, après affectation de **64 803,71 €** au Fonds de dotation "COL Recherches & Solidarités", cette somme correspondant au total des aides octroyées par ledit Fonds à des familles éligibles. Les modalités et les montants versés sont conformes à la délibération du Conseil d'administration du COL du 18 mai 2017, portant sur le fonctionnement du Fonds de dotation.

Résolution 6 → Renouvellement de mandats d'administrateurs

Conformément à l'article 20 des statuts, cinq administrateurs se représentent aux suffrages de l'Assemblée Générale. Il s'agit de : {6.1} **Action Logement**, représentée par SERRE Sylvie, {6.2} **Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes**, représentée par TEILETCHE Frédéric, {6.3} **DECREUSE** Dominique, {6.4} **DRIEUX** Maïté, {6.5} **SALLABERRY** Marie-Claire.

Le mandat de chacun d'eux s'exercera pour trois ans, et verra son renouvellement lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice 2026.

Résolution 7 → Election d'un administrateur

Un poste est à pourvoir au sein du Conseil d'administration. Un associé a fait acte de candidature : **NEYBOURGER** Patrick.

Son mandat s'exercera pour trois ans, et verra son renouvellement lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice 2026.

Résolution 8 → Conventions de l'article L 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve, dans les conditions du dernier alinéa de l'article L 225-40 du Code de commerce, les conventions visées par les dispositions de l'article L 225-38 du Code de commerce, et présentées dans le Rapport spécial du Commissaire aux comptes, et en tant que de besoin, en autorise la poursuite.

Cette approbation est soumise à un vote distinct, auquel n'ont pris part que les associés non intéressés.

Résolution 9

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tout pouvoir nécessaire au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, pour accomplir toutes les formalités prescrites par la Loi.

* SIEG = Service d'Intérêt Economique Général.